

QU'un montant total de 7 297 656 \$ soit pris à même le fonds de réserve du curateur public pour financer une partie de ses activités pour les années 1993 à 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29387

Gouvernement du Québec

Décret 108-98, 28 janvier 1998

CONCERNANT l'autorisation pour Hydro-Québec de construire des infrastructures et des équipements dans les régions administratives de la Montérégie, de l'Outaouais, de Montréal et de Québec

ATTENDU QU'une tempête de verglas est survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs régions du Québec, notamment dans les régions administratives de Montréal, Laval, Montérégie, Centre-du-Québec, Chaudières-Appalaches, Outaouais, Estrie, Lanaudière et Laurentides;

ATTENDU QUE des dommages considérables ont à cette occasion été causés aux équipements et installations d'Hydro-Québec, notamment à certaines lignes de transport et de répartition d'énergie et à certains postes de manoeuvre et de transformation;

ATTENDU QU'il appert des faits ci-haut mentionnés de même que du rapport d'Hydro-Québec intitulé «Rapport sur l'état du réseau électrique», présenté par le président-directeur général d'Hydro-Québec le 21 janvier 1998, qu'il y a lieu de réaliser d'importants travaux nécessaires pour renforcer la capacité et la sécurité d'alimentation en électricité de certaines régions du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite entreprendre ces travaux de consolidation de son réseau électrique dans les meilleurs délais;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), il s'avère nécessaire d'obtenir l'autorisation du gouvernement à ces fins;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à construire les infrastructures et les équipements suivants:

1. Ligne à 735 kV Hertel — Des Cantons
Poste Montérégie (Saint-Césaire) à 735 kV — 230 kV;
2. Ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan
Poste de transformation à 735 kV — 315 kV au poste Grand-Brûlé

Poste de transformation Outaouais à 315 kV — 500 kV
Lignes de raccordement à 315 kV au poste Outaouais de la ligne Chénier — Vignan
Ligne à 500 kV jusqu'à la frontière de l'Ontario
Poste temporaire à 315 kV — 230 kV près du poste Outaouais;

3. Ligne à 315 kV Aqueduc - Atwater;
4. Ligne à 315 kV pour le renforcement du réseau entre les postes Jacques-Cartier — Mauricie — Laurentides;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles:

QU'Hydro-Québec soit autorisée à construire les infrastructures et les équipements suivants:

1. Ligne à 735 kV Hertel — Des Cantons
Poste Montérégie (Saint-Césaire) à 735 kV — 230 kV;
2. Ligne à 315 kV Grand-Brûlé — Vignan
Poste de transformation à 735 kV — 315 kV au poste Grand-Brûlé
Poste de transformation Outaouais à 315 kV — 500 kV
Lignes de raccordement à 315 kV au poste Outaouais de la ligne Chénier — Vignan
Ligne à 500 kV jusqu'à la frontière de l'Ontario
Poste temporaire à 315 kV — 230 kV près du poste Outaouais;
3. Ligne à 315 kV — 23- kV Aqueduc — Atwater
4. Ligne à 315 kV pour le renforcement du réseau entre les postes Jacques-Cartier — Mauricie — Laurentides;

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29388

Gouvernement du Québec

Décret 110-98, 28 janvier 1998

CONCERNANT l'autorisation à la Société de l'assurance automobile du Québec d'octroyer des contrats à IBM Canada ltée pour la location de logiciels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le gouvernement peut, par règlement, sur recommandation du Conseil du trésor, déterminer les conditions des contrats faits par un ministère ou un organisme public et prévoir les cas où ces contrats doivent être soumis à l'autorisation du gouvernement ou du Conseil du trésor;